



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 46096

### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc souligne auprès de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche l'intérêt du rapport de Jean-Marcel Bichat, adopté le 11 février 2004 par le Conseil économique et social, sur l'enseignement des disciplines artistiques à l'école. Il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de ce rapport et tendant à reconsidérer la place et la nature de l'enseignement des disciplines artistiques à l'école et d'inscrire l'éducation artistique dans la formation générale obligatoire de tout élève.

### Texte de la réponse

En tant que disciplines obligatoires de l'enseignement général, les enseignements artistiques assurent une formation spécifique dans la formation générale, tant pour le développement de la sensibilité et de l'intelligence que pour la formation sociale et culturelle de l'élève. Ils leur permettent d'acquérir la connaissance des univers symboliques dans un esprit d'ouverture et contribuent ainsi à construire le lien social en le fondant sur des références communes. La « réussite de tous les élèves » est l'axe majeur des orientations de la rentrée 2004 en matière d'éducation. Depuis deux décennies, l'enseignement des disciplines artistiques a souvent été mis à l'honneur dans les réflexions sur l'égalité de tous les élèves devant les savoirs et les pratiques scolaires. Comme le souligne le rapport de Jean-Marcel Bichat adopté le 11 février 2004 par le Conseil économique et social, l'un des enjeux des enseignements artistiques est bien l'apprentissage du vivre ensemble auquel leur caractère transversal contribue particulièrement. Pour la rentrée 2004, la démarche consiste à confirmer leur horaire dans chaque cycle, malgré la suspension du projet d'expérimentation au collège (arrêté du 2 juillet 2004, (Journal officiel du 6 juillet 2004, BO n° 28 du 15 juillet 2004). La consolidation et la valorisation de leur place demeure entière et passe, au collège notamment, par l'instauration d'une chorale dans chaque établissement. De même, les dispositifs spécifiques - du type des itinéraires de découverte (IDD) -, souvent fondés sur ces disciplines, correspondent toujours à des dotations horaires conséquentes allouées aux établissements dans le cycle central. Au niveau du lycée, les travaux personnels encadrés (TPE) sont maintenus et fédèrent le travail des équipes pédagogiques. La mise en oeuvre des actions et des projets est animée par le corps des inspecteurs régionaux, leur mise en perspective par celui des inspecteurs généraux. Enfin, les différents axes de réflexion engagés par les derniers rapports resteront actifs, mais trouveront des infléchissements et une cohérence spécifiques à la suite de la loi d'orientation. La relecture des programmes de collège dans le sens d'un aménagement visant à mieux répondre à la demande des adolescents en fin de scolarité obligatoire, le rééquilibrage des profils des séries du baccalauréat, le réexamen évaluatif de la carte académique de l'offre scolaire, le développement du pilotage et de l'accompagnement des projets des établissements trouveront une dynamique générale dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances applicable dès janvier 2006.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46096

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 24 août 2004, page 6545

**Réponse publiée le :** 5 octobre 2004, page 7766